



Mairie de Montliard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2023, le 23 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent : M. BERTRAND Charles

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

D2023_06 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, il peut être autorisé à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédit ouvert en 2022	Crédits ouverts à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 148,88 x 25 % =	1 287,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	33 413,00 x 25 % =	8 353,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	34 320,88 x 25 % =	8 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif **2023**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2023
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. BEAUDEAU Didier



M. LECARDEUR Jean-François



Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 045-214502155-20230223-D2023_06-DE

